



EU Consultation on European Eel

Ref: Ares(2018)2924665

NWWAC Member organisation submissions

1. CNPMEM

L'anguille européenne, dont les individus appartiennent à une unique population, passe l'essentiel de son cycle biologique dans les eaux douces. En plus de la pêche professionnelle et récréative, l'anguille est impactée par de nombreux facteurs de mortalité (barrage, pompage, turbinage, pollution, prédation, parasite, maladie, réduction des zones humides, impact des espèces invasives, braconnage...). Ce contexte impose une collaboration entre Etats que ce soit au sein ou en dehors de l'Union Européenne et entre acteurs socioéconomiques variés. Enfin, au regard du cycle biologique de l'espèce, les effets des mesures de gestion prises ne pourront être visibles qu'à long terme (10-15 ans) et mêmes les mesures d'urgence prise en 2018 avec la fermeture de 3 mois sur l'anguille de plus de 12 cm ne pourront pas avoir un effet avant plusieurs années. Il est donc impératif d'attendre les évaluations des plans de gestion et du règlement anguille avant d'introduire des mesures de gestion supplémentaires. Cette évaluation doit permettre de i) comparer les objectifs fixés par chaque EM dans le cadre de leur PGA respectif pour réduire chaque facteur de mortalité ; ii) estimer, pour chaque EM et chaque mesure de gestion, le respect des engagements pris dans le cadre des PGA ; iii) au-delà de l'atteinte de la cible d'échappement, dresser un bilan des moyens mis en œuvre pour réduire chaque facteur de mortalité pour atteindre cette cible.

En attente de l'évaluation des plans de gestion et du Règlement « Anguille », le CNPMEM ne peut envisager que des mesures supplémentaires soient imposées à la pêche professionnelle. Les efforts des professionnels doivent être pris en compte et ils ne peuvent pas payer le prix du manque d'investissement pour réduire les autres facteurs de mortalité. Toute fermeture supplémentaire renforcera le manque d'ambition sur certaines mesures environnementales en focalisant le problème de l'anguille sur un problème de pêche. En préparation de l'évaluation du règlement anguille et de sa possible révision, la CE qui est déterminée à prendre des mesures de gestion efficaces pour le bien des pêcheurs doit s'interroger sur les dispositifs à mettre en œuvre pour garantir le respect des objectifs fixés sur la réduction des mortalités anthropiques hors pêche.

L'interdiction de la pêche professionnelle aurait un effet contreproductif pour la reconstitution du stock d'anguille. D'une part, le bénéfice des actions environnementales de repeuplement et de relâchées d'anguilles argentées qui permettent d'avoir un gain par rapport à la colonisation naturelle et à l'échappement d'anguilles argentée sera perdu. D'autre part, les professionnels ne pourront plus fournir de nombreux indicateurs de l'état de la ressource, une présence sur le terrain pour limiter le braconnage et un rôle de veille pour œuvrer en faveur de la réduction des facteurs de mortalité hors pêche.

- END -